



L'an deux mil vingt et un, le 22 septembre à 18 heures, le Conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	23.

Date de 1ère convocation : 7 septembre 2021

Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BALTHAZARD Pierre-Louis, BASTIEN Patrick, BERTHOMIER Christian, CAMUS Gilles, DUMAZ Régis, EXERTIER-DIT-MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GENNARO Alexandre, GIMENEZ André, GINOLLIN Pascal, GRELLIER Jean-Marc, HUYNH Antoine, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VAIRYO Nicolas, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry.
<u>Excusés :</u>	DUMAZ Gérard (pouvoir à S. FERRARI), GALENE Pierre (pouvoir à P. GINOLLIN), GOGNY Christian (pouvoir à S. TICHKIEWITCH), HAERINCK Sabrina (pouvoir à C. BERTHOMIER), MOTORO Marie-Pierre (pouvoir à JM. VIAL), POILLEUX Nicolas (pouvoir à PL. BALTHAZARD), VANIN Gaëtan (pouvoir à R. DUMAZ), BRUN Pierre, REVOL Karine.
<u>Absents :</u>	GONTHIER Gérard, LEOUTRE Jean-Marc, MANZATO Jean-Marie.

JURIDIQUE – MODE DE GESTION DES STATIONS (compétences obligatoires)

Vu la présentation du Cabinet juridique présent en séance,

Vu les interventions des deux présidents d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry,

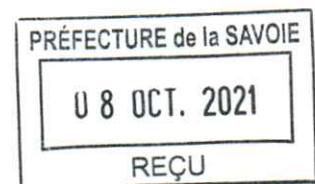
Le conseil syndical, après avoir délibéré à l'unanimité,

→ **APPROUVE** la méthodologie et le calendrier proposés pour la mise en place du mode de gestion des stations.

→ **AUTORISE** la présidente à lancer la démarche de mutation juridique du mode gestion des stations et à œuvrer à la rédaction des contrats.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 22 septembre 2021

LA PRESIDENTE,
Sandra FERRARI



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	30
☞ Pour :	30
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	0
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.